

# PETIT GUIDE DE L'ÉTUDIANT-E MASTÉRIEN-NE



**Vous étudiez à l'ENS dans un master cohabilité,  
mais vous n'êtes pas élève normalien-ne, et ne  
préparez pas le diplôme de l'école ?  
Chers mastériens et chères mastériennes,  
ce guide est fait pour vous !**

## **SOMMAIRE**

- I. L'ENS et ses statuts : un système de castes ?..... p3
- II. Une inégale représentation aux conseils..... p6
- III. La carte multifonction, l'adresse clipper et l'identifiant intranet..... p6
- IV. Le logement et le transport .....p10
- V. Étudiant-e-s précaires à l'ENS .....p11
- VI. L'école et sa vie étudiante .....p14
- VII. Monter un projet..... p15
- VIII. Cours de langues, cours de sport..... p15
- IX. Stages, échanges universitaires, allocation doctorale, agrégation..... p17
- Contacts ..... p18



# L'ENS ET SES STATUTS : UN SYSTÈME DE CASTES ?

## Quels statuts ? Pourquoi ?

L'ENS est un des rares établissements d'enseignement et de recherche à établir une hiérarchie entre statuts différents en son sein en la fractionnant en autant de sous-groupes aux prérogatives inégales : les "élèves", la "Sélection Internationale", les "étudiant-e-s" ou EAPD, les "masterien-ne-s".

- **Les élèves normalien-ne-s** sont recruté-e-s par concours national après un passage en classe préparatoire. Elles ont un statut de fonctionnaire-stagiaire, sont rémunéré-e-s pour leurs études etsoumis-e-s à un engagement décennal (engagement de 10 ans à travailler pour l'Etat, sachant que les années de scolarité à l'Ens et de doctorat comptent).

- **La « Sélection internationale »** sont des étudiant-e-s faisant leurs études à l'étranger recruté-e-s sur

concours.

- **Les étudiant-e-s normalien-ne-s ou EAPD** (Etudiant-e Admis-e à la Préparation du Diplôme de l'Ens) sont des étudiant-e-s recruté-e-s sur dossier pour préparer le diplôme de l'Ens, suivent la même scolarité que les élèves, mais contrairement à eux et elles n'ont pas les droits liés au statut de fonctionnaire (pas de salaire, peu d'accès au thurnage, c'est à dire aux chambres sur le campus, ...).

Les étudiant-e-s de ces trois statuts sont ceux qui sont appelé-e-s par l'Ecole « normalien-ne-s ». Il existe toutefois un quatrième statut, mal défini par l'administration, souvent oublié des brochures de présentation :

**LES ÉTUDIANT-E-S MASTÉRIEN-NE-S SONT DES ÉTUDIANT-E-S ADMIS-E-S DANS DES MASTERS CO-HABILITÉS PAR L'ENS ET UNE AUTRE ÉCOLE OU UNIVERSITÉ.**



La création du statut de mastérien-ne est notamment lié à la nécessité pour l'Ecole d'augmenter le nombre de ses étudiant-e-s pour apparaître dans les classements internationaux. « Le recrutement d'étudiants en nombre important dans le cadre de masters le plus souvent co-habilités avec des universités est [...] un trait commun important de l'évolution des écoles normales depuis 15 ans », déclare ainsi un rapport de la cour des comptes de 2012. « Il répond à des objectifs de taille, d'adossement aux universités et de diversification des voies d'accès des écoles normales, mais ne constitue qu'un compromis entre ces différents objectifs et le souci de ne pas augmenter les places aux concours ».

**Concrètement, cela permet à l'école de mieux se placer sur les classements internationaux tout en conservant logique élitiste et esprit de corps.** Cela lui permet également de diversifier son offre d'enseignements (toujours

selon la même logique de compétitivité et de visibilité internationale), avec des masters à fort financement dans des domaines où les élèves normalien-ne-s intéressé-e-s ne sont pas en nombre suffisant (comme par exemple les masters de sciences sociales).

**L'augmentation du nombre de mastérien-ne-s ne relève donc pas d'une logique d'ouverture et de remise en question du fonctionnement élitiste de l'ENS, mais de logiques libérales de compétitivité.** Il n'est donc pas étonnant que l'administration institue un système très inégalitaire de castes au sein-même de l'école, qui produit à la fois des inégalités très fortes entre les étudiant-e-s, mais aussi une violence symbolique très importante vis-à-vis de celles et de ceux dont le statut ne leur confère pas la même légitimité qu'aux normalien-ne-s.

## **Mastérien-ne : flou administratif et non-statut**

Le statut de mastérien-ne est un statut peu formalisé. Si le règlement intérieur admet qu'ils et elles font partie de la « communauté étudiante de l'ENS », ils et elles n'ont pas le statut de normalien-ne, ne sont pas convié-e-s aux réunions de rentrée de l'ENS et aux différentes présentations, et n'ont que très peu accès aux informations liées à la vie de l'Ecole. **On peut ainsi dire que le statut de mastérien est un non-statut** : symptôme de cette invisibilité, les mastérien-ne-s ne sont mentionné-e-s ni dans la présentation de l'école sur son site internet, ni dans la Plakette produite par le COF.

Ce manque de clarté statutaire est amplifié par le fait que les mastérien-ne-s à l'ENS peuvent être encore réparti en deux catégories :

- les étudiant-e-s ayant eu la chance d'être **inscrit-e-s administrativement à l'ENS**,
- ceux et celles **inscrit-e-s dans une autre école ou université**, et pouvant avoir une inscription seconde à l'ENS sur leur demande.

Cette répartition se fait selon les quotas des différentes institutions, parfois selon l'institution d'origine des directeurs/rices de recherche, et a une importance réelle en termes de droits à l'intérieur de l'ENS. Cette distinction n'est que très rarement prise en compte et explicitée, même dans le règlement intérieur. Les divers secrétariats sont bien souvent perdus quand on leur explique que tous nos cours sont à l'ENS mais qu'on est inscrit dans une autre université. Il est donc **vraiment important de faire son inscription seconde**, c'est-à-dire de formaliser administrativement son appartenance à l'ENS, et ce le plus rapidement possible.

### **Nos revendications :**

- La clarification des statuts dans tous les textes produits par l'école
- La possibilité de choisir librement son lieu d'inscription principal et être informé de la possibilité de ce choix
- Harmonisation des statuts : statut de fonctionnaires stagiaires pour tou-te-s !

## **UNE INÉGALE REPRÉSENTATION AUX CONSEILS**

Historiquement, ça n'est que depuis peu de temps que les mastérien-ne-s sont éligibles aux conseils centraux. Jusqu'à l'an dernier, elles n'avaient même pas le droit de vote ! Il a fallu une mobilisation étudiante, sous la forme d'une pétition lancée par Solidaires Étudiant-e-s, pour que leur droit à être représenté-e-s et représentant-e-s soit enfin institué. Encore aujourd'hui, elles sont exclu-e-s des élections de représentant-e-s dans la plupart des départements.

Aujourd'hui, les mastérien-ne-s sont représenté-e-s dans trois des conseils centraux de l'ENS : au Conseil d'Administration (CA), au Conseil Scientifique (CS), au Conseil d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

## **LA CARTE MULTIFONCTION, L'ADRESSE CLIPPER ET L'IDENTIFIANT INTRANET**

La **carte multifonction**, l'**adresse clipper** et les **identifiants** permettent d'effectuer plusieurs tâches très quotidiennes qui facilitent la scolarité et la participation à la vie de l'École (meilleur accès aux bâtiments, aux bibliothèques, possibilité de recevoir les "mails à tous" et les mails du COF, possibilité pour les enseignant-e-s et les autres étudiant-e-s de nous contacter plus facilement, accès aux documents dans l'intranet, ...)

## **Comment obtenir une carte multifonction, un ID intranet et une adresse clipper ?**

Il faut d'abord être inscrit-e à l'ENS : pour ceux et celles qui sont inscrit-e-s dans un autre établissement, il faudra faire une inscription secondaire. Cette inscription est importante car elle permet d'obtenir la carte multifonction, les ID intranet et une adresse clipper.

## Pour faire une inscription seconde :



Cette procédure ne concerne que les mastérien-ne-s qui ne sont pas administrativement rattaché-e-s à l'ENS, mais à une autre fac ou à une autre école. L'inscription secondaire permet d'avoir accès aux différents services de l'école.



La première étape est **d'obtenir ses identifiants** sur l'intranet (attention, ces identifiants ne seront pas les identifiants que vous pourrez obtenir pour accéder à l'intranet de l'école, mais seulement des identifiants pour s'inscrire) :

[http://www.intranet.ens.fr/render.userLayoutRootNode.uP?uP\\_root=root&uP\\_sparam=activeTab&activeTab=4](http://www.intranet.ens.fr/render.userLayoutRootNode.uP?uP_root=root&uP_sparam=activeTab&activeTab=4)

Cliquez bien sur "obtenir un identifiant". Vous recevrez ensuite un mail de confirmation avec votre login, mot de passe et un lien pour finir votre inscription. Cette deuxième étape est un peu plus compliquée, car il faut savoir où on se situe dans les multiples statuts de l'ENS (il faut choisir dans une liste assez complexe puisqu'elle comprend aussi les professeur-e-s, le personnel...). Puis, il faut que le secrétariat du master valide votre inscription par une procédure informatique. Cela fait, il faut se rendre au service de la logistique et de la restauration. Vous serez alors inscrit à l'ENS et vous obtiendrez une carte multifonction.



Pour pouvoir se connecter à l'intranet et obtenir une adresse mail @ens : l'adresse mail s'obtient en d'adressant au SPI (Service des Prestations Informatiques). Pour les identifiants permettant l'accès à l'intranet, s'adresser au CRI (Centre des Ressources Informatiques, 01 44 32 28 30 / cri@ens.fr)

## La carte multifonction

Comme son nom l'indique, la carte multifonction a des usages divers.



**Entrer dans l'ENS** : la carte multifonction permet d'ouvrir les portes d'entrées de la plupart des bâtiments de l'ENS. Attention cependant : bien souvent, cette fonction n'est pas activée par défaut sur la carte qui est attribuée aux mastérien-ne-s.

Si votre carte ne fonctionne pas face aux lecteurs à l'entrée des bâtiments, vous pouvez aller voir le service des cartes multifonction au 45 rue d'Ulm pour que cette fonctionnalité soit activée.

★ **La bibliothèque** : la carte permet d'y accéder, ainsi que d'emprunter des livres et des revues.

### **Nos revendications pour la bibliothèque :**

- Intégration des mastérien-ne-s aux visites de rentrée
- Accès à la bibliothèque après la sortie de l'école comme pour les normalien-ne-s

★ **Manger à la cantine** du 45 rue d'Ulm, à sa cafétéria et à celle de Jourdan. La carte peut être créditée dans les bornes du restaurant ou à la loge de la régie qui est à côté de la cafétéria.

★ **La carte, un passeport** : elle permet d'entrer à l'ENS mais permet plus généralement de prouver que vous y êtes inscrit-e-s. Ainsi, elle permet par exemple aussi l'accès aux autres bibliothèques de PSL (la ComuE Paris Sciences et Lettres, dont fait partie l'ENS). En outre, face à une carte de l'ENS, beaucoup de personnes oublieront les distinctions de statut : elle vous permettra de faire jouer votre statut d'étudiant-e à l'ENS, bien utile, par exemple, pour donner des cours particuliers, ou pour toute autre démarche pour laquelle l'étiquette "Normale Sup" est un plus.

Surtout, elle est utile face aux vigiles lorsque le plan VigiPirate est activé ou lorsqu'ils font des rondes le soir. Elle permet de justifier de votre légitimité à entrer ou à être dans les locaux de l'ENS. Plus besoin de raconter sa vie pour expliquer pourquoi on est sur son lieu d'études!

## **Les identifiants intranet**

Ces identifiants permettent :

- d'accéder à l'intranet, à l'annuaire de l'école...
- d'accéder aux postes informatiques (et donc aux imprimantes à libre disposition) et au réseau Wifi de l'école.

## L'adresse mail

Selon le règlement intérieur, « tous les membres de la communauté étudiante inscrits à l'ENS reçoivent, à leur entrée à l'Ecole, une adresse électronique à laquelle leur sont communiquées les informations administratives les concernant ». Malheureusement, les mastérien-ne-s sont bien souvent oublié-e-s et nombreux/ses sont celles et ceux qui n'en bénéficient pas. Cette adresse permet :

- d'avoir **accès aux informations** concernant la vie de l'école (mails à "tous" : récapitulatifs hebdomadaires, évènements, échéances, fermetures de la cantine,...)
- **d'accéder à GestioCOF** pour les petits cours (système de cours particuliers) ou les places de spectacles du BdA (Bureau des Arts).
- elle permet également d'**être plus facilement contactable**. En effet, toutes les adresses clipper sont formées de la même manière (prénom.nom@ens.fr), ce qui permet de trouver facilement les contacts de ses profs, de ses camarades de promos...

### Nos revendications :

- création automatique et communication d'une adresse électronique et des identifiants dès la rentrée administrative, comme pour les normalien-ne-s



# Le logement et le transport

## Avoir une chambre à l'ENS quand on est mastérien-ne ?

Un contingent de chambres de l'ENS (ce que les normalien-ne-s appellent les thurnes) ne sont pas mis au thurnage général, tirage au sort des chambres dont les mastérien-ne-s et les étudiant-e-s normalien-ne-s sont exclu-e-s. Ces chambres sont distribuées par les départements eux-mêmes, normalement sur critères sociaux. Si la plupart du temps, elles sont réservées aux étudiant-e-s normalien-ne-s, il est toujours possible de faire une demande à son secrétariat.

### Nos revendications :

- Dans un premier temps, augmentation du contingent de chambres accessibles aux étudiant-e-s normalien-ne-s et étudiant-e-s
- Pour une distribution de toutes les chambres sur critères sociaux
- Augmentation du parc immobilier de l'ENS

## Et sinon ?

★ Les chambres en Cité Universitaire (les « cités U ») ne pouvant accueillir que 7% des étudiant-e-s, il est de plus en plus difficile d'y obtenir une place. Les logements sont attribués en fonction de plusieurs critères : les ressources des parents, la distance du foyer familial, le niveau d'étude (les doctorats et les masters sont prioritaires...). Si tou-te-s étudiant-e-s, boursier-e ou non, a le droit de demander une chambre en résidence universitaire, les boursier-e-s (notamment les échelons les plus élevés) sont prioritaires. Les dossiers de demande de bourses et de logement universitaire sont téléchargeables sur le site du CNOUS. Ils doivent être complétés et renvoyés entre le 15 janvier et le 30 avril. Pour tout cas particulier (rupture familiale...) consulter l'assistant-e sociale du CROUS.

★ Les autres solutions traditionnelles : appart' en HLM (c'est possible même si les temps d'attente pour une demande correspondent peu aux temporalités étudiantes), le privé, squatter...

## Transport

Les élèves en raison de leur statut de salarié-e-s peuvent se faire rembourser la moitié de leur abonnement. Evidemment, cela ne marche pas pour les mastérien-ne-s. Si ce droit est difficilement peut difficilement être revendiqué pour les mastérien-ne-s (il n'est pas propre à l'ENS), nous pouvons revendiquer :

- Augmentation, extension et informations sur les aides à critères de ressources.

## Étudiant-e-s précaires à l'ENS

### Dispense d'assiduité et d'aménagement

Dans les universités, des dispenses d'assiduités en cours peuvent être obtenues en présentant un contrat de travail (il faut un nombre d'heures variables selon les facs). Cette solution n'est certes pas idéale, mais permet aux étudiant-e-s salarié-e-s de poursuivre leurs études. Nous n'avons trouvé **aucune considération institutionnelle** à l'ENS pour cette question : très souvent, cela est de la négociation aux cas par cas, et souvent, en fonction de la bonne volonté des enseignants. **En cas de négociations avec des professeur-e-s ou l'administration, n'hésitez pas à nous contacter !**

### Demande d'exonération des frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de 5€10 pour les boursiers/ères à l'université. Si vous n'êtes pas boursier/ère, vous pouvez toujours demander à être exonéré-e des frais d'inscriptions (la loi autorise les universités à exonérer 10% des étudiant-e-s). Si vos frais d'inscription sont payables directement, à l'ENS, et non pas à la fac, nous ne connaissons pas de procédure spécifique à l'école. Ceci dit, autant demander !

## Le Fond d'Aide Étudiante de l'ENS

« Les normaliens, étudiants mastériens, doctorants et auditeurs inscrits à l'ENS peuvent bénéficier du fonds d'aide étudiante de l'École normale supérieure. » déclare le règlement intérieur. **Toutefois, les mastérien-ne-s qui n'ont pas une inscription principale à l'ENS n'y ont pas accès.** Cette inégalité d'accès est d'autant plus importante que les aides sont plus faciles à obtenir à l'ENS que dans les autres universités ou écoles.

L'aide est à demander par formulaire (<http://entapps.ens.fr/joomla/doc/Scolarité/Formulaires/Formulaire-Fonds-aide-2014.pdf>) au Pôle PESU, avant la date de la prochaine commission. Elle est délivrée sous condition de l'insuffisance de ressources (notamment des parents) pour aider les étudiant-e-s en situation de précarité financière. Aucun plafond maximum ou minimum n'a été instauré : il peut donc toujours être utile d'essayer de déposer un dossier. Le montant de l'aide est déterminé par la commission et peut aller jusqu'à 2000€ par semestre.

Si votre inscription n'est que secondaire à l'ENS, vous pouvez essayer de demander une aide au FSDIE social de votre université (il faut passer par l'assistant-e social-e de votre lieu d'étude). En l'absence d'assistante sociale ou de FSDIE (comme à l'EHESS), vous pouvez essayer de demander une aide exceptionnelle en déposant un dossier au service de la scolarité.

### **Nos revendications :**

- Ouverture du fond d'aide étudiante à tous et toutes les étudiantes de l'école, que leur inscription soit principale ou secondaire à l'Ens
- Revalorisation du fond

## Les petits cours du COF

Les petits cours sont un système de cours particuliers organisés par le COF et qui sont... plutôt bien payés. Pour s'y inscrire, il faut avoir une adresse mail de l'ENS et surtout avoir payé sa cotisation au COF qui sera à partir de cette année de 50€.

## Les autres aides et bourses



### Bourse du CNOUS sur critères sociaux

Elles sont payées en dix mensualités de septembre à juin, généralement dans la première partie du mois, même si le premier versement intervient souvent avec beaucoup de retard (octobre-novembre). Leur montant varie entre 1000€ et 5500€ (par an) selon les échelons (7 différents). Cela représente donc de 100 à 550 euros par mois (sur dix mois). Pour calculer son droit à la bourse, il suffit d'aller sur le site du CNOUS. Elle se calcule sur **trois critères** :

- le nombre d'enfants à charge de la famille du foyer fiscal (frères et soeurs)
- l'éloignement du domicile familial
- les ressources (celles d'il y a 2 ans) du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché-e (en général, celui des parents, sauf si vous êtes indépendant.e).

Il faut renouveler la demande tous les ans en constituant le dossier sur internet et en l'envoyant au CROUS avec les pièces justificatives. En cas de situation particulière, il est possible de calculer ses droits sur les revenus de l'année précédente. Pour cela, il faut consulter un.e assistant.e social.e du CROUS.



**Le FNAU** : Le Fond national d'aide d'urgence (FNAU) est la solution mise en place par le CROUS pour les personnes en situation précaire. Il existe deux aides différentes : (1) une aide annuelle semblable aux bourses mais non cumulable avec ces dernières, (2) une aide ponctuelle. Cette dernière est réservée aux "cas particulier".

Pour faire une demande, il faut prendre rendez-vous avec un.e assistant.e social.e du CROUS pour lui expliquer sa situation.

★ **Autres aides** : Certaines collectivités territoriales proposent parfois des aides. La région Île-de-France propose par exemple une bourse d'aide pour les mobilités internationales. Pour l'obtenir, il faut passer par la direction des Relations internationales (carole.incana@ens.fr, dri@ens.fr).

## L'école et sa vie étudiante

### Le COF et les assos

★ On peut adhérer au COF (Comité d'Organisation des Fêtes, équivalent du BDE dans les autres établissements) indépendamment de son statut. Le prix de l'adhésion est fixé à 50€ pour les personnes qui touchent moins que le salaire d'un.e normalien.ne de première année, et 100€ pour celles qui touchent plus. Dès lors qu'ils/elles y ont adhéré, les mastérien-ne-s ont accès à toutes les associations du COF. Ils/elles peuvent aussi monter des clubs et demander des subventions ; ou encore participer au Méga (week-end d'intégration de l'ENS) qui a lieu fin septembre. Pour cela, il faut s'inscrire au Burô du COF.

★ L'adhésion au BDS (Bureau des Sports), quant à elle, est de 15€ par an pour les mastérien-ne-s et les étudiant-e-s (contre 30€ pour les élèves normalien-ne-s).

### La Cafet

La Cafet est le bar étudiant de l'ENS. Elle est presque ouverte tous les jours, à n'importe quelle heure et les boissons n'y sont pas chères. Vous la trouverez au sous-sol. Des soirées y sont souvent organisées par les associations de l'école ou par les élèves des départements. **Si vous y rencontrez des problèmes (discriminations, harcèlements sexuels), n'hésitez pas à venir nous en parler.**

## Monter un projet

### Réserver une salle

Pour réserver une salle, c'est très simple. Il faut d'abord vérifier sa disponibilité sur le planning disponible sur <http://salles.ens.fr/> puis envoyer un mail à [reservation.salle@ens.fr](mailto:reservation.salle@ens.fr). Vous pouvez réserver les deux salles de spectacles de l'ENS : le théâtre et la SEA (salle d'expression artistique) en vous adressant au service des activités culturelles ([gisele.vivance@ens.fr](mailto:gisele.vivance@ens.fr)).

### Obtenir une subvention

Pour les subventions d'aide aux projets culturels, il faut adresser sa demande à Ferial Kaddour, responsable des activités culturelles.

## Cours de langues, cours de sport

### Les langues : ECLA

Le département des langues de l'ENS , ECLA (Espace des cultures et langues d'ailleurs), propose des cours de nombreuses langues (du coréen au portugais en passant par le suédois et le persan...). Un formulaire d'inscription sera en ligne sur le site internet du département.

### Cours de sport

Des cours de sports peuvent aussi être suivis par tous et toutes : on peut trouver les programmes sur l'intranet, ou passer au bureau des enseignants au 1er étage du gymnase.

Par ce biais, la piscine Jean Taris (16 rue Thouin, Paris 5e) est accessible gratuitement à tous le lundi de 12h00 à 14h00.

# Stages, échanges universitaires et contrats doctoraux

## Inégalité d'accès aux échanges avec les autres universités

- ★ Vous pouvez participer comme à l'université aux programmes d'échange ERASMUS
- ★ Les mastérien-ne-s n'ont de droit pas accès aux postes de recherche et de lecteur/rice (un poste qui consiste à enseigner sa langue maternelle à l'étranger) dans des universités étrangères. Toutefois, les conditions d'attribution précisent que **des candidatures de mastérien-ne-s peuvent être soumises par les départements après les deux sessions de recrutements** (les mastérien-ne-s prennent donc les postes qui resteraient vacants).

## Pas d'accès aux stages diplomatiques

Les élèves normalien-ne-s peuvent bénéficier de stages avec le ministère des affaires étrangères dans des ambassades à l'étranger... mais ça, c'est pas pour les mastérien-ne-s !

## Inégalité d'accès aux aides et aux allocations doctorales

A l'intérieur des départements, les aides (que cela soit des aides financières pour les recherches en master ou les bourses de thèses) sont systématiquement données en priorité aux élèves normalien-ne-s. Mais, encore une fois, il vaut mieux toujours essayer de les demander.

De même, les normalien-ne-s (élèves en priorité, étudiant-e-s dans une moindre mesure) ont accès à des allocations doctorales spécifiques et qui ne sont pas ouvertes aux mastérien-ne-s

## La préparation à l'agreg

Certaines formations assez demandées à l'agrégation, comme par exemple la préparation à l'agreg de philo, sont systématiquement fermées aux mastérien-ne-s. Certain-e-s étudiant-e-s effectuent donc toutes leurs années de master à l'ENS, mais n'ont pas le droit de continuer en prép'agreg !

### Nos revendications :

- Egalité de toute la communauté étudiante de l'ENS face à l'accès aux stages, échanges, contrats doctoraux et préparation à l'agrégation !

## Ce guide est féminisé !

### Pourquoi ?

Parce que refuser d'employer le masculin générique, c'est montrer qu'il n'est pas neutre : cette grammaire forge dans nos esprits une image d'homme, et invisibilise toutes les identités de genre qui n'y correspondent pas. On féminise nos tracts, nos affiches comme un acte politique, pour pouvoir entendre et dire qu'on est pluriel-le-s, dans nos formations, dans nos expériences et dans nos solidarités.



# Se syndiquer

Le syndicat étudiant majoritaire de l'école, **Solidaires étudiant-e-s ENS** est un syndicat de luttes, appartenant à l'Union Syndicale Solidaires. Son but est d'informer les étudiant-e-s, quel que soit leur statut, sur leurs droits, l'actualité du monde universitaire et de l'école; c'est aussi de lutter contre toute forme de discrimination au sein de l'école, de sorte à créer les meilleures conditions d'études et de vie pour tou-te-s. Il se caractérise par un travail interprofessionnel, c'est-à-dire en solidarité avec les salarié-e-s et personnels de l'école, et a notamment participé à la grève des personnel-le-s de 2011 qui a abouti à l'obtention d'une vingtaine de CDI.



**Solidaires**  
**étudiant-e-s**  
syndicats de luttes

## Quand on est mastérien-n-e

Quand on est mastérien-ne, il peut être difficile de se sentir à sa place à l'ENS. Le **syndicalisme** est alors un moyen de combattre la violence symbolique de l'école, d'obtenir de l'aide et des informations, mais aussi de s'organiser pour faire de l'ENS, ni un lieu où l'on subit les décisions administratives, ni un simple lieu de consommation du savoir. Il s'agit de s'organiser pour se réapproprier ses lieux de vie et d'études.

**Bref, ne laissons pas l'ENS aux normalien-ne-s !**

### **Nous contacter :**

- Envoyer un mail à [ens@solidaires-étudiant-e-s.org](mailto:ens@solidaires-étudiant-e-s.org)
- ...ou demander à être inscrit-e sur notre liste externe pour être tenu-e au courant de nos actions : [solidaires\\_étudiant-e-s\\_ens@lists.riseup.net](mailto:solidaires_étudiant-e-s_ens@lists.riseup.net)